REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 15
- Représentés : 3
- Absents : 0

Date de la convocation :
19 Mars 2015

Date d'affichage
19 Mars 2015

Objet de la délibération :

I. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014.

--*-*-*

GB/VG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 26 Mars 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de Mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Adjoints au Maire, Karine OGIER, Agnès PAYAN, Gérard STREIFF, Isabelle DUPEYRAT, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Françoise TASSY, Frédérique IORDANOFF, Stéphanie VASSAS, Charles ROCHETTE, Henri MOREL, Véronique JOUVE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné délégation de vote : Jacqueline TOURANCHE à Philippe MASSIAS, Grégory TESTUD à Agnès PAYAN, Luc ROUBAUD à Yvan BOURELLY.

Secrétaire de Séance : Yvan BOURELLY.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations effectuées :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20150326-26MARS2015_I-DE

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, **à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures.

Monsieur le Maire,
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20150326-26MARS2015_I-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 14
- Représentés : 3
- Absents : 0

Date de la convocation :
19 Mars 2015

Date d'affichage
19 Mars 2015

Objet de la délibération :

II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

--*-*-*
GB/VG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 26 Mars 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de Mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSIAS, Adjoint au Maire de SAZE.

Présents : Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Adjoints au Maire, Karine OGIER, Agnès PAYAN, Gérard STREIFF, Isabelle DUPEYRAT, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Françoise TASSY, Frédérique IORDANOFF, Stéphanie VASSAS, Charles ROCHETTE, Henri MOREL, Véronique JOUVE, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Jacqueline TOURANCHE à Philippe MASSIAS, Grégory TESTUD à Agnès PAYAN, Luc ROUBAUD à Yvan BOURELLY.

Secrétaire de Séance : Yvan BOURELLY.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MASSIAS, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Georges BEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à savoir l'année 2014.

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu réalisé	**1 751 958.51** 1 265 038.93	**1 751 958.51** 1 442 999.85	**1 641 241.70** 959 504.21	**1641 241.70** 834 427.83
Excédent /Déficit		177 960.92	125 076.38	
Résultat excédentaire de l'exercice 2014	**52 884.54**			

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20150326-26MARS2015_II-DE

Vu les pièces justificatives comptables ci-jointes,

Compte tenu de l'enchaînement des résultats reportés, le résultat de clôture de 2014 est :

- Fonctionnement : 505 522.43 € (177 960.92 + 327 561.51)
- Investissement : - 501 746.84 € (125 076.38 + 376 670.46)

Soit un résultat brut de clôture excédentaire de l'exercice 2014 de **3 775.59 €**

2) approuve et arrête, **à l'unanimité,** les résultats définitifs du Compte Administratif 2014 Commune tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures

L'adjoint au Maire,
Philippe MASSIAS

MAIRIE DE SAZE
30650 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20150326-26MARS2015_II-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 15
- Représentés : 3
- Absents : 0

Date de la convocation :
19 Mars 2015

Date d'affichage
19 Mars 2015

Objet de la délibération :

III. AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE.

--*-*-*
GB/VG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 26 Mars 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de Mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Adjoints au Maire, Karine OGIER, Agnès PAYAN, Gérard STREIFF, Isabelle DUPEYRAT, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Françoise TASSY, Frédérique IORDANOFF, Stéphanie VASSAS, Charles ROCHETTE, Henri MOREL, Véronique JOUVE, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Jacqueline TOURANCHE à Philippe MASSIAS, Grégory TESTUD à Agnès PAYAN, Luc ROUBAUD à Yvan BOURELLY.

Secrétaire de Séance : Yvan BOURELLY.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire, après avoir approuvé le compte administratif 2014 de la Commune statue sur l'affectation du résultat.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable impose aux communes et groupements de communes des règles strictes ;

Considérant ainsi que le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui a été inscrit au budget primitif de 2014 ne fait l'objet d'aucune exécution budgétaire ;

Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement » ;

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Fonctionnement année 2014 :

- recettes de fonctionnement : 1 442 999.85 €
- dépenses de fonctionnement : 1 265 038.93 €

soit un solde d'exécution excédentaire de : **177 960.92 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20150326-26MARS2015_III-DE

Investissement année 2014 :

- recettes d'investissement : 834 427.83 €
- dépenses d'investissement : 959 504.21 €

soit un solde d'exécution déficitaire de : **- 125 076.38€**

Le résultat brut de clôture de l'exercice 2014 est donc de **+ 52 884.54 €**

Compte-tenu de l'enchaînement des résultats reportés, le résultat de clôture de 2014 :

FONCTIONNEMENT	**Dépenses**	**Recettes**
Réalisation 2014	1 265 038.93	1 442 999.85
EXCEDENT (A)		177 960.92
EXCEDENT Comptable 2013 (B)		327 561,51
Résultat de clôture de fonctionnement A + B = C (résultat à affecter)		505 522.43
INVESTISSEMENT	**Dépenses**	**Recettes**
Réalisation 2014	959 504.21	834 427.83
DEFICIT (D)	125 076.38	
DEFICIT Comptable 2013 (E)	376 670.46	
Résultat de clôture d'investissement D + E = F (déficit cumulé d'investissement)	501 746.84	
Résultat excédentaire C - F		**3775.59**

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

- d'affecter un montant de **379 217.16 €** au compte 1068 « réserves – excédents de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement recettes ;
- de reporter sur le compte 001 en section d'investissement dépenses du budget primitif 2015 le déficit d'investissement de **501 746.84 €** ;
- d'inscrire le solde de l'excédent comptable de fonctionnement en section de fonctionnement recettes du budget primitif 2015 au compte 002 d'un montant **126 305.27 €**

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

Monsieur le Maire,
G.BEL

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20150328-26MARS2015_III-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 15
- Représentés : 3
- Absents : 0

Date de la convocation :
19 Mars 2015

Date d'affichage
19 Mars 2015

Objet de la délibération :

IV. BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES.

--*-*-*
GB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 26 Mars 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de Mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Adjoints au Maire, Karine OGIER, Agnès PAYAN, Gérard STREIFF, Isabelle DUPEYRAT, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Françoise TASSY, Frédérique IORDANOFF, Stéphanie VASSAS, Charles ROCHETTE, Henri MOREL, Véronique JOUVE, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Jacqueline TOURANCHE à Philippe MASSIAS, Grégory TESTUD à Agnès PAYAN, Luc ROUBAUD à Yvan BOURELLY.

Secrétaire de Séance : Yvan BOURELLY.

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2014, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Aucune acquisition et cession n'ont été réalisées pendant l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, **à l'unanimité**, accepte le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pour l'année 2014.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Monsieur le Maire
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20150326-26MARS2015_IV-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 15
- Représentés : 3
- Absents : 0

Date de la convocation :
19 Mars 2015

Date d'affichage
19 Mars 2015

Objet de la délibération :

V. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.

--*-*-*
GB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 26 Mars 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de Mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Adjoints au Maire, Karine OGIER, Agnès PAYAN, Gérard STREIFF, Isabelle DUPEYRAT, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Françoise TASSY, Frédérique IORDANOFF, Stéphanie VASSAS, Charles ROCHETTE, Henri MOREL, Véronique JOUVE, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Jacqueline TOURANCHE à Philippe MASSIAS, Grégory TESTUD à Agnès PAYAN, Luc ROUBAUD à Yvan BOURELLY.

Secrétaire de Séance : Yvan BOURELLY.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2015 qui reprend les excédents et déficits dégagés en 2014, l'affectation du résultat voté par l'assemblée en cette séance.

Ce budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de : **1 603 705.27 euros**
en investissement à hauteur de : **1 336 128.43 euros**

Après examen du projet, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal vote **à l'unanimité**, le budget primitif équilibré comme ci-dessus.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures.

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Monsieur le Maire,
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20150326-26MARS2015_V-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 15
- Représentés : 3
- Absents : 0

Date de la convocation :
19 Mars 2015

Date d'affichage
19 Mars 2015

Objet de la délibération :

VI. VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES.

--*-*-*
GB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 26 Mars 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de Mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Adjoints au Maire, Karine OGIER, Agnès PAYAN, Gérard STREIFF, Isabelle DUPEYRAT, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Françoise TASSY, Frédérique IORDANOFF, Stéphanie VASSAS, Charles ROCHETTE, Henri MOREL, Véronique JOUVE, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Jacqueline TOURANCHE à Philippe MASSIAS, Grégory TESTUD à Agnès PAYAN, Luc ROUBAUD à Yvan BOURELLY.

Secrétaire de Séance : Yvan BOURELLY.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents le taux des trois taxes locales voté l'année dernière. Pour mémoire, il s'agissait de :

Taxe d'habitation	:	à 13,77 %
Taxe foncière	:	à 26,98 %
Taxe foncière non bâti	:	à 86.30 %

Il propose pour équilibrer le budget d'augmenter ces taux d'une variation uniforme de 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à **la majorité (15 pour, 3 contre)** cette proposition.

Les nouveaux taux s'établissent ainsi :

Taxe d'habitation	:	à 14.05 %
Taxe foncière	:	à 27.52 %
Taxe foncière non bâti	:	à 88.03 %

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

Monsieur le Maire,
G.BEL

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20150326-26MARS2015_VI-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 15
- Représentés : 3
- Absents : 0

Date de la convocation :
19 Mars 2015

Date d'affichage
19 Mars 2015

Objet de la délibération :

VII. ADMINISTRATION GENERALE : Plan Communal de Sauvegarde : Demande de subvention 2ème tranche.

--*-*-*
GB/VT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 26 Mars 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de Mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Adjoints au Maire, Karine OGIER, Agnès PAYAN, Gérard STREIFF, Isabelle DUPEYRAT, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Françoise TASSY, Frédérique IORDANOFF, Stéphanie VASSAS, Charles ROCHETTE, Henri MOREL, Véronique JOUVE, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Jacqueline TOURANCHE à Philippe MASSIAS, Grégory TESTUD à Agnès PAYAN, Luc ROUBAUD à Yvan BOURELLY.

Secrétaire de Séance : Yvan BOURELLY.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents la délibération en date du 9 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal acceptait de valider et d'approuver le Plan communal de Sauvegarde.

Par délibération du 29 janvier 2014, la Commune avait sollicité une subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard pour l'acquisition de matériels éligibles à ce projet.

Le budget 2014 ne permettait pas d'acquérir tout le matériel, c'est pourquoi la Commune sollicite à nouveau le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard afin de réaliser la deuxième tranche et terminer le programme du Plan Communal de Sauvegarde.

Il appartient aux conseillers municipaux d'autoriser le maire à déposer une nouvelle demande de subvention auprès de l'organisme compétent.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20150326-26MARS2015_VII-DE

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux Aquatiques du Gard.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures.

Monsieur le Maire,
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20150326-26MARS2015_VII-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 15
- Représentés : 3
- Absents : 0

Date de la convocation :
19 Mars 2015

Date d'affichage
19 Mars 2015

Objet de la délibération :

VIII. ADMINISTRATION GENERALE : Centre de Gestion du Gard : Renouvellement marché assurance statutaire du personnel communal.

--*-*-*
GB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 26 Mars 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de Mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Adjoints au Maire, Karine OGIER, Agnès PAYAN, Gérard STREIFF, Isabelle DUPEYRAT, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Françoise TASSY, Frédérique IORDANOFF, Stéphanie VASSAS, Charles ROCHETTE, Henri MOREL, Véronique JOUVE, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Jacqueline TOURANCHE à Philippe MASSIAS, Grégory TESTUD à Agnès PAYAN, Luc ROUBAUD à Yvan BOURELLY.

Secrétaire de Séance : Yvan BOURELLY.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents que par délibérations en date du 10 décembre 2003, 28 Mars 2007 et 27 Janvier 2011, le Conseil Municipal approuvait la convention de délégation de gestion relative au contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Cette convention cessera ses effets le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20150326-26MARS2015_VIII-D

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance ;
Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

La commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité, Congés Paternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie grave, Maternité et Paternité, Maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, dont une première année ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an à effet au 1er janvier 2016.
- Régime du Contrat : capitalisation.

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tout document en résultant.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures.

Monsieur le Maire,
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20150326-26MARS2015_VIII-0

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 15
- Représentés : 3
- Absents : 0

Date de la convocation :
19 Mars 2015

Date d'affichage
19 Mars 2015

Objet de la délibération :

IX. ADMINISTRATION GENERALE : Syndicat Mixte d'Electricité du Gard : Modification des statuts.

--*-*-*
GB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 26 Mars 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de Mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Adjoints au Maire, Karine OGIER, Agnès PAYAN, Gérard STREIFF, Isabelle DUPEYRAT, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Françoise TASSY, Frédérique IORDANOFF, Stéphanie VASSAS, Charles ROCHETTE, Henri MOREL, Véronique JOUVE, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Jacqueline TOURANCHE à Philippe MASSIAS, Grégory TESTUD à Agnès PAYAN, Luc ROUBAUD à Yvan BOURELLY.

Secrétaire de Séance : Yvan BOURELLY.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents l'arrêté du 5 Août 2013 portant fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard et des Syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, le Conseil Municipal du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, a délibéré, à l'unanimité, sur la modification des statuts du SMEG.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus présentée et entérine la délibération du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard du 2 Février 2015.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures.

Monsieur le Maire,
G.BEL

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20150326-26MARS2015_IX-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 15
- Représentés : 3
- Absents : 0

Date de la convocation :
19 Mars 2015

Date d'affichage
19 Mars 2015

Objet de la délibération :

X. URBANISME : Service commun ADS : Création d'un service commun dans le domaine de l'application du droit des sols.

--*-*-*
GB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 26 Mars 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de Mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Adjoints au Maire, Karine OGIER, Agnès PAYAN, Gérard STREIFF, Isabelle DUPEYRAT, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Françoise TASSY, Frédérique IORDANOFF, Stéphanie VASSAS, Charles ROCHETTE, Henri MOREL, Véronique JOUVE, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Jacqueline TOURANCHE à Philippe MASSIAS, Grégory TESTUD à Agnès PAYAN, Luc ROUBAUD à Yvan BOURELLY.

Secrétaire de Séance : Yvan BOURELLY.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux présents que :

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme modifié en dernier lieu par la loi n°2014-366 du 26 mars 2014 dite loi « ALUR »,
Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme au plus tard au 1er juillet 2015, entérinée par la loi « ALUR » susvisée, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en étroite collaboration avec notre commune a décidé de créer un service commun d'application du droit des sols.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. [...]

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20150326-26MARS2015_X-DE

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des article 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi ***que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.***

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, dans une métropole ou une communauté urbaine, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

La convention prévue au quatrième alinéa du présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public.

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. »

La création de ce service commun permettra de reprendre les missions précédemment effectuées par l'Etat et de mutualiser les compétences existantes au sein des communes pour offrir un service de qualité.

Il est précisé que la création de ce service commun, en application de l'article L. 5211-4-2 susvisé, ne s'accompagne pas d'un transfert de compétence. La Commune demeure pleinement compétente en matière d'Urbanisme sur son territoire et les autorisations afférentes sont signées par le Maire.

Conformément à la réglementation, le service commun d'application du droit des sols est géré par le Grand Avignon. En fonction de la mission réalisée, le personnel est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du président du Grand Avignon.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20150326-26MARS2015_X-DE

Ce service, rattaché à la Direction Affaires Juridiques Urbanisme et Foncier (AJUF) du Grand Avignon, sera composé de 3 antennes réparties sur le territoire.

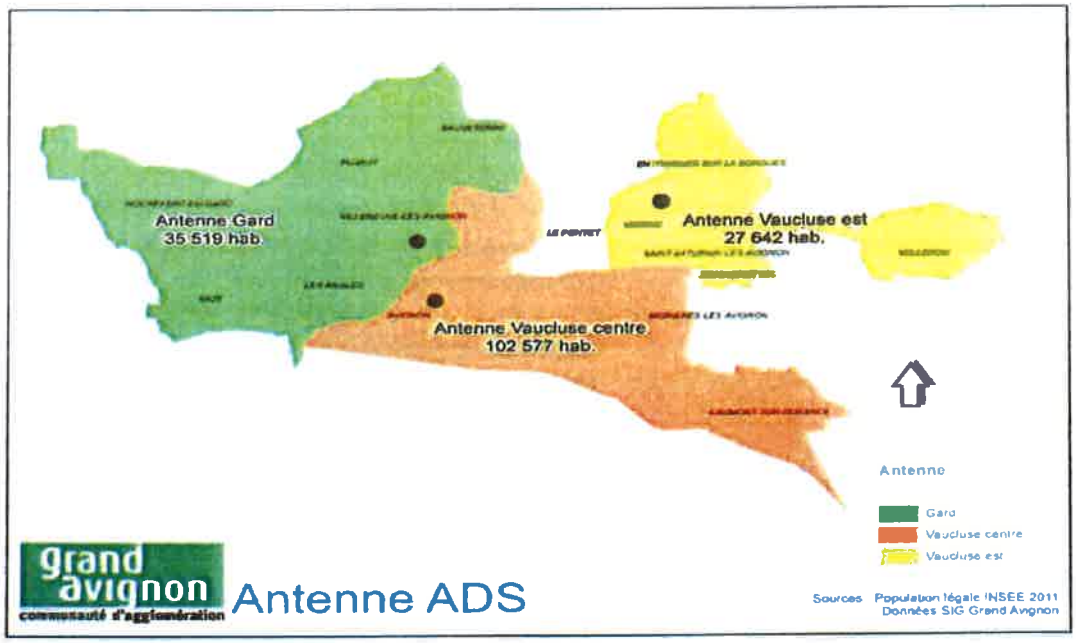

En application des dispositions précitées de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, la création du service commun à compter du 1er mai 2015, fait l'objet de la convention ci-après annexée.

Il est proposé que le financement de ce service commun soit assuré de la manière suivante :

- Les communes qui transfèrent leur personnel se voient retenir 90% de la masse salariale supportée avant transfert sur leur attribution de compensation, évalués sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation du transfert des charges conformément à l'article 1609 nonies du code général des impôts.

- Les communes qui ne transfèrent pas de personnel contribuent selon un forfait annuel calculé au prorata du nombre d'habitants.

- Le Grand Avignon prend en charge le différentiel de masse salariale non couvert par les réductions d'attribution de compensation ainsi que l'ensemble des moyens généraux du service.

CONSIDERANT la fin sans compensation de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt à mutualiser les compétences en matière d'application du droit des sols existantes au sein des communes « autonomes » pour les mettre au service de l'ensemble de notre territoire,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20150326-26MARS2015_X-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un service commun dans le domaine de l'application du droit des sols à compter du 1er mai 2015

- **APPROUVE** la convention portant création de ce service commun telle qu'annexée ci-après

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes et documents afférents ainsi que la convention annexée à la présente délibération.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures.

Monsieur le Maire,
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20150326-26MARS2015_X-DE